

Date de dépôt : 18 avril 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Christina Meissner : La DGM ira-t-elle jusqu'à empêcher la mobilité des castors ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En mai 2012, des panneaux routiers avertissant les automobilistes de la traversée de la route par des castors avaient été posés aux abords du barrage de Verbois. Certes, ces panneaux n'étaient pas conformes à la signalisation traditionnelle relative au passage d'animaux sauvages, un triangle avec un cervidé, mais ils avaient au moins le mérite d'être conformes à l'espèce ciblée et étaient parfaitement pertinents à cet endroit précis. En effet, le barrage de Verbois bloque la migration aquatique du castor et celui-ci se retrouve contraint de le traverser par voie terrestre. Un castor adulte pouvant peser jusqu'à 27 kilos, la nouvelle signalisation avait pour but de protéger tant les humains que les castors imprudents. On aurait pu espérer que les castors aient la bonne idée d'emprunter le tunnel construit pour eux, voire le passage à piétons, mais voilà, ce sont des castors et ils ne raisonnent pas comme des humains. Du côté des humains, par contre, il est surprenant de voir que ceux qui travaillent à la direction générale de la mobilité (DGM) trouvent encore le temps de se préoccuper du castor alors que la circulation est un enfer permanent pour tous les usagers bipèdes condamnés à emprunter les routes du canton.

En date du 7 février 2013, la conseillère d'Etat Michèle Künzler communique que « la prochaine révision de la loi sur la signalisation routière va réduire considérablement les panneaux de signalisation routière, de manière à en rationaliser le nombre. Dans ce cadre la DGM, en collaboration avec le Département de la sécurité, procède actuellement à

l'enlèvement de panneaux non conformes et/ou sans bases légales ». Enfin, une bonne nouvelle pour les automobilistes perdus à la Jonction, qui cherchent toujours la sortie, et pour tous ceux qui doivent réapprendre à retrouver leur chemin au milieu d'une forêt de panneaux (certains, non conformes, posés par la DGM elle-même...) qui poussent comme des champignons à chaque coin de rue ? Mais non, pas du tout, car LA priorité pour deux départements, dont celui de la sécurité (!), c'est de se préoccuper de l'enlèvement d'un panneau de signalisation « castor » non conforme au barrage de Verbois (sic !).

Et, pour pallier aux difficultés que rencontreront dorénavant les castors pour traverser la route, faute de panneaux, « les services concernés veilleront à ce que leur fonctionnalité (ndlr : des aménagements) soit maintenue à long terme ». En somme, l'objectif rempli par UN panneau sera remplacé par la surveillance exercée par DES fonctionnaires. Devant tant de sollicitude, le castor dans son terrier doit se taper la queue en se tordant de rire, tandis que l'automobiliste contribuable ronge son frein... Deux choses les unissent, tous deux passent leur temps à ronger et consomment quotidiennement de l'acide acétylsalicylique sur la route du bouleau/ot.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et sa direction générale de la mobilité (DGM) ainsi que, accessoirement, le département de la Sécurité (DS) ont-ils d'autres priorités que l'enlèvement du panneau castor non conforme ?*
- 2) L'office fédéral des routes a-t-il délégué des agents vérificateurs de panneaux sur sol genevois ou cette idée géniale émane-t-elle de la DGM ?*
- 3) Quelles sanctions le canton encoure-t-il à laisser ce panneau en place plutôt que de perdre son temps à procéder à son enlèvement ?*
- 4) Pour assurer la traversée sécurisée de la route par le castor, comment les fonctionnaires de la DGM et autres services concernés entendent-ils s'y prendre ?*
- 5) Quel est le montant prévu au budget de la DGM pour assurer la « mission castor » et l'enlèvement des panneaux ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La première question interroge le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et sa direction générale de la mobilité (DGM), ainsi que le département de la sécurité (DU) sur leur priorité à procéder à l'enlèvement du panneau castor non conforme.

La DGM est l'autorité compétente cantonale en matière de signalisation routière et l'une de ses missions, notamment, est d'appliquer et de s'assurer du respect de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) dans son domaine de compétence et plus particulièrement, la signalisation verticale, lumineuse et les marquages en adéquation avec la LCR et l'ordonnance sur la sécurité routière (OSR).

L'article 5, alinéa 3, de la LCR stipule :

« Sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules automobiles ou des cycles, ainsi qu'à leurs abords, seuls peuvent être employés les signaux et marques prévus par le Conseil fédéral ; ils ne peuvent être placés que par les autorités compétentes ou avec leur approbation ».

Par ailleurs, depuis plusieurs années, des représentants du DIME en collaboration avec des représentants du DS au sein de la commission « sécurité routière » s'emploient à supprimer, après une vérification systématique de la signalisation en place, les signaux doublant un marquage au sol ayant la même prescription, de même que les signaux posés par des tiers sans autorisation, afin d'assainir la situation. De plus, cette démarche permet de réduire les coûts, notamment s'agissant de l'entretien de ces panneaux.

En réponse à *la deuxième question*, la DGM fait savoir que l'Office fédéral des routes (OFROU) n'a pas délégué d'agents vérificateurs de panneaux sur sol genevois. En revanche, la DGM organise chaque semaine une séance avec des représentants de l'Etat-Major de la Police au cours de laquelle toutes les anomalies (signalisation posée sans autorisation ou non conforme à la législation en cours, tronçons problématiques, dangers liés à la circulation, problèmes de feux, aménagements endommagés, etc.), observées par les divers corps de polices (gendarmerie, police municipale) au cours de la semaine sont retransmises à la DGM.

S'agissant des sanctions que le canton encoure à laisser le panneau castor en place, la DGM répond à *la troisième question* en relevant qu'en tant qu'autorité compétente, elle n'est pas habilitée à déroger à la législation en vigueur. Par ailleurs, l'OFROU fait part régulièrement au canton de Genève des anomalies constatées.

Concernant la préoccupation de la traversée sécurisée de la route par le castor relevée dans *la quatrième question*, la DGM informe que les panneaux routiers ne sont pas destinés à protéger une espèce animale, mais à protéger les usagers de la route des risques qui pourraient être encourus par une collision avec un véhicule, un piéton ou un animal, notamment.

Dans d'autres cantons, des panneaux « Castor » avaient été tolérés par l'OFROU, afin d'informer les usagers de voiries avoisinant une berge du risque d'effondrement dû aux ouvrages de ces mammifères. Ces panneaux n'ont jamais été officialisés par l'OFROU. Ils ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans la dernière mise à jour de l'OSR (édition 2012) et ne sont pas prévus pour 2013. Leur retour au barrage de Verbois n'est donc pas à l'ordre du jour.

Cela ne signifie toutefois pas que les castors soient menacés à Genève. La fonctionnalité des passages à faune fait l'objet d'un suivi régulier, alimenté par les observations des gardes et des naturalistes genevois. En ce qui concerne le passage de Verbois, il faut souligner que malgré sa situation stratégique, il n'est que rarement utilisé par le castor (aucun passage en plusieurs mois de suivi par pièges-photo), et qu'aucun accident de trafic n'est à déplorer sur ce site. Plus généralement, les castors se portent très bien dans le canton, profitant des nombreuses renaturations de marais et de cours d'eau réalisées par l'Etat de Genève.

Enfin, *la cinquième question* demande si un budget est prévu pour assurer la « mission castor » et l'enlèvement des panneaux. La DGM répond qu'il n'y a pas de budget dédié à une signalisation non autorisée, telle que les panneaux « castor ».

En revanche, une nouvelle norme éditée par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) a été agréée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), division OFROU, et est en vigueur depuis le 1^{er} août 2005. La norme est valable pour tous les nouveaux signaux installés, ainsi que pour les signaux de remplacement.

Dans le cadre de la mise en conformité relative aux nouvelles normes, tous les panneaux non conformes seront éliminés d'une part pour une raison légale et, d'autre part, pour des raisons de restriction budgétaire.

Suite à la demande de la Confédération de rationaliser la signalisation verticale, ainsi qu'en raison des contraintes budgétaires du canton, le budget se limite à la mise en place de nouveaux panneaux au bénéfice de la sécurité des usagers de la route.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER